



Envoi au contrôle de légalité le : 27 octobre 2023

Publication électronique le : 27 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**CONVENTION PORTANT AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRE D'EMPRISE
FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AU
PROFIT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LA RÉALISATION D'UN
TRONÇON DE L'EUROVÉLOROUTE N°4 ENTRE WIMEREUX ET AMBLETEUSE**

(N°2023-433)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.322-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa

réunion en date du 02/10/2023 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de superposition d'affectation d'emprise foncière pour la réalisation, sur les parcelles appartenant au domaine public du Conservatoire du Littoral, d'un tronçon de l'Eurovéloroute n°4 entre Wimereux et Ambleteuse, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D’AFFECTATION
D’EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**Site des Dunes de la Slack (n°62-14)
Communes de Wimereux et d’Ambleteuse (62)**

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l’environnement et les articles réglementaires d’application correspondants,

Vu les articles L.2123-7 et L.2123-8 et les articles R.2123-15 à R.2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral n°2023-036 en date du 20 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais n°[...]en date du [...],

ENTRE

Le Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres, établissement public administratif de l’Etat, dont le siège est installé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 ROCHEFORT SUR MER, et dont le numéro SIRET est 180 005 019

Représenté par Madame Agnès VINCE, Directrice, nommée par décret du 25 novembre 2019, agissant en application de l’article R 322-37 du Code de l’environnement,

Et ci-après dénommé « le Conservatoire » ou « le propriétaire »

d'une part,

ET

Le Département du Pas-de-Calais, dont les bureaux sont installés Rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex 9

Représenté par son Président, M. Jean-Claude LEROY

Et désigné ci-après par « le Département » ou « le Bénéficiaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

PREAMBULE

Contexte

Les dunes de la Slack et la Pointe aux Oies se situent sur le littoral de la Côte d'Opale, dans le Département du Pas-de-Calais, à environ 6km au Nord de Boulogne-sur-Mer. Le site de la Baie de Slack comporte un vaste espace dunaire (dunes plaquées) au sud de l'embouchure de la Slack, petit fleuve côtier de type « picard » constitué d'un poulier de galets au sud et d'un musoir au nord. Ce site se situe principalement sur le territoire de la commune de Wimereux et une petite partie au Nord étant sur la commune d'Ambleteuse.

Le massif dunaire peut être décomposé en 4 grandes entités :

- La partie Sud est une étroite bande de prairies littorales et de pelouses aérohalines surplombant les falaises jurassiques. D'une profondeur maximale de 300m, cette zone est limitée à l'Ouest par la falaise et à l'Est par la RD940 et le lotissement "La naturelle",
- Les parties Nord et centrale correspondent au massif dunaire proprement dit qui, de forme triangulaire, s'enfonce au maximum de 2,1km vers l'intérieur des terres. La RD940 le coupe globalement en deux parties très distinctes d'un point de vue structurel et fonctionnel,
- La partie Ouest, bordée par un cordon de galets, de sable et la Manche ; c'est une zone largement ouverte de dunes blanches,
- La partie Est, davantage colonisée par la végétation arbustive, présente un aspect plus fermé ; elle est limitée à l'extrême Est par la RD237, reliant Wimereux et Wimille au hameau de Slack puis à Bazinghen. Ce secteur forme la "plaine inondable" de la Slack, zone à grandes potentialités pour les oiseaux d'eau.

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier de 210ha sur le site du massif Dunaire de la Slack qui s'étend sur plus de 450 ha.

Les parcelles concernées par la présente convention ont été acquises entre 1977 et 1986. Elles ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration en date des 14 juin 1978, 16 avril 1983 et 14 juin 1989 et relèvent par conséquent du domaine public.

Une convention de Gestion du site du massif dunaire de la Slack en date du 26 juin 2008 pour la période 2009-2018 a été conclue entre le Conservatoire du littoral, le département du pas de Calais et Eden 62 ; un plan de gestion multi-sites est actuellement en cours d'élaboration.

Projet

Le massif dunaire de la Slack est inclus dans le périmètre du Grand Site de France des 2 Caps. Ce label est un label sélectif et exigeant. Il est attribué pour une durée de 6 ans, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France.

Il est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site

Le label Grand Site de France relève de la compétence du Département du Pas-de-Calais, partenaire concerné par la présente convention.

Au sein de ce grand site, le département porte le projet de déploiement de l'Eurovéloroute 4 qui s'inscrit dans le développement du volet mobilité douce du dossier de candidature à l'obtention du label Grand Site de France attribué par le Ministère de la Transition écologique en 2011, puis renouvelé en 2018.

Le tronçon de la véloroute, objet des présentes, initié en 2021, relie Wimereux à Ambleteuse en longeant la RD 940 et représente une alternative de découverte sans voiture des espaces naturels protégés propriété du Conservatoire du Littoral. Sur le Grand Site de France Les Deux-Caps, 19,4 km seront ainsi balisés et accessibles au public sur les 23 km reliant Sangatte à Wimereux. Les derniers tronçons à réaliser sont situés au Cap Blanc-Nez entre Escalles et Sangatte et aux entrées nord et sud de Wissant.

Le choix d'implantation de cette véloroute a fait l'objet d'un travail partenarial long avec plusieurs options envisagées. Compte tenu de la configuration des lieux, de la sensibilité de la partie arrière littorale plus humide et de la préexistence de l'axe routier traversant le massif dunaire, la création d'une piste cyclable le long de la RD 940 a été retenue. Des aménagements pour réduire les impacts sur les milieux ont été négociés (implantation principalement sur les bas-côtés de la chassée, rehaussement de la piste et réduction largeur de la piste par endroit pour réduire les effets sur les dunes...).

A noter que ce projet de véloroute s'inscrit dans un projet plus global d'amélioration des conditions d'accueil du public et de préservation du milieu. Ainsi le département va en parvont être menées les opérations, fruit de la concertation inter-acteurs précédant la validation du projet dans son ensemble, suivantes:

- Renaturation de la pointe aux Oies et l'installation d'un belvédère :
 - o Désartificialisation de 5.000 m² du site actuellement fortement dégradé (fondations des bâtiments décrits ci-dessus, empierrements...);
 - o La renaturation de cet espace ;
 - o La canalisation de la fréquentation du public par la mise en place d'un belvédère et une amélioration de la signalétique
- Démontage du Parking dit « des Allemands » et sa renaturation :
 - o Démolition et évacuation de la dalle béton et du sable calcaire ;
 - o Protection de l'espace naturel par une ganivelle ;
 - o Mise en place d'un cheminement en revêtement naturel ;
- Mise en place de batracoducs sous la départementale D940,
 - o libre circulation des amphibiens et de la petite faune de part et d'autre de la voirie

Considérant que le tracé finalement choisi pour cette voie empiète partiellement sur les parcelles propriétés au Conservatoire du littoral et que cet aménagement nécessite ainsi la clarification des responsabilités de chacun au vu de leur mission respective, le Conservatoire du littoral et le Département du Pas-de-Calais ont décidé de signer une convention de superposition d'affectation de l'emprise pour la réalisation sur les parcelles du Conservatoire du littoral de la piste cyclable, voire ponctuellement la régularisation des empiètements la route, et pour l'entretien ultérieur de ces ouvrages.

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles est consentie au bénéficiaire l'affectation supplémentaire d'une emprise foncière appartenant au domaine public du Conservatoire du littoral. L'affectation supplémentaire réside en la création de l'Euro-véloroute 4, reliant la ville de Kiev en Ukraine, à Roscoff.

La présente convention précise les engagements des deux parties en ce qui concerne la gestion conjointe du domaine public et les modalités techniques et financières de gestion de l'immeuble concerné en fonction de la nouvelle affectation.

La présente superposition d'affectations est organisée de la manière suivante :

- Affectation initiale du Conservatoire du littoral :
 - o Amélioration de la qualité paysagère du site,
 - o Maintien et développement de la biodiversité
 - o Accueil du public
- Affectation du Département du Pas-de-Calais :
 - o Création et gestion de l'euro-véloroute 4 (travaux d'entretien, de maintenance et de réparation),
 - o Entretien du domaine routier et de ses abords.

Ainsi, conformément à l'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, les deux affectations sont compatibles et peuvent donner lieu à l'établissement d'une convention de superposition d'affectations.

Cette convention fixe notamment les conditions de réalisation des travaux d'aménagement par le bénéficiaire.

Les emprises concernées demeurent maintenues dans le domaine public du Conservatoire du littoral, qui fera son affaire du maintien des conditions d'administration concernant sa propre affectation de l'immeuble.

Le Conservatoire du littoral conserve ainsi la possibilité d'apporter au domaine public toutes les modifications qui peuvent s'imposer dans l'intérêt de sa propre affectation, (mais en tenant pleinement compte de l'ouvrage et des travaux réalisés par le bénéficiaire) sans que l'affectataire supplémentaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

1.2 Désignation de l'immeuble

REFERENCES CADASTRALES			Surfaces (en m ²)	
COMMUNE	SECTION	NUMERO	Surface occupée	Surface parcelle
Wimereux	AD	223	53	14900
Wimereux	AD	228	20	8887
Wimereux	AB	19	879	94879
Wimereux	AB	34	1511	531583
Wimereux	AB	39	1689	695890
Wimereux	AB	5	839	39218
Wimereux	AB	4	405	25818
Wimereux	AB	33	389	32000
Wimereux	AB	37	264	100000
Wimereux	AB	38	194	92080
Ambleteuse	AH	185	155	48980

TOTAL (en m²) :	6398	1684235
-----------------------------------	-------------	----------------

tel qu'ils figurent en annexe 1 (carte localisation) et 2 (carte d'implantation) la présente convention.

1.3 Travaux/aménagements

1.3.1 *Clauses générales*

Pour permettre la traversée du massif dunaire de la Slack via des mobilités douces, le département s'engage à réaliser les travaux de création de l'Euro-véloroute 4 le long de la RD 940. Ces travaux sont destinés à améliorer et sécuriser les conditions de traversé du massif.

La présente convention de superposition d'affectation a pour objet :

- La régularisation des emprises de la chaussée de la RD940, traversant le massif dunaire de la Slack depuis le milieu du 20^{ème} siècle, dont une partie de l'assise empiète sur les terrains propriété du Conservatoire du Littoral et la renaturation de bas-côté non nécessaires
- la régularisation d'un premier tronçon de l'Eurovéloroute 4 reliant la commune de Wimereux jusqu'au lieu-dit « Parking des Allemands », réalisé en 2021, da réalisation du second tronçon de l'Eurovéloroute 4 du lieu-dit « Parking des Allemands » jusqu'à Ambleteuse.

Le bilan entre artificialisation / renaturation des milieux est présenté ci-dessous :

REFERENCES CADASTRALES			Surfaces (en m ²)		
COMMUNE	SECTION	NUMERO	Régularisation Emprise D940 + Travaux : Surface artificialisée sur Terrains CdL	Régularisation Emprise D940 + Travaux : Surface naturelle restaurée sur terrains CdL	Surface parcelle
Wimereux	AD	223	53	11	14900
Wimereux	AD	228	20	21	8887
Wimereux	AB	19	879	29	94879
Wimereux	AB	34	1511	0	531583
Wimereux	AB	39	1689	191	695890
Wimereux	AB	5	839	80	39218
Wimereux	AB	4	405	0	25818
Wimereux	AB	33	389	0	32000
Wimereux	AB	37	264	0	100000
Wimereux	AB	38	194	0	92080
Ambleteuse	AH	185	155	467	48980

TOTAL (en m²) :	6398	799	1684235
-----------------------------------	-------------	------------	----------------

Selon les termes du Projet d'Aménagement et des relevés géomètres réalisés sur site, l'emprise sur terrain du Conservatoire du Littoral (actuellement un espace dégradé dont l'usage est une banquette routière), l'Eurovéloroute 4 occupera 6 398m² et 799 m² se verront renaturés.

Le plan réalisé par le département de l'annexe 2 décrit précisément les emprises propriété du conservatoire concernées par l'aménagement (en rouge) et celles concernées par la renaturation (en vert).

1.3.2 Travaux de remise en état/aménagements

Un programme général de travaux/réalisation d'aménagements est établi d'un coût total de 1 524 365,00 € HT (1 829 238,00 € TTC).

Il comprend les travaux suivants :

- Voie douce sortie Wimereux – parking des allemands terrassement assainissement revêtement : 322 000 €
- Bordure DB3 en béton ocre : 160 000 € HT
- Ouverture petite faune : 17 000 € HT
- Divers paysager : 60 365 € HT
- Voie douce entre le Parking des allemands et Ambleteuse : 460 000 € HT
- Etabonnage acacia : 460 000 € TTC
- Aménagement paysager bande enherbée latérale : 45 000 € HT
- Coût total de la voie douce, depuis la sortie de Wimereux jusqu'à Ambleteuse : 1 524 365 € HT

Par ailleurs, le bénéficiaire est tenu de soumettre à l'agrément du Conservatoire du littoral tout projet de modification de l'ouvrage non prévu au présent article.



Avant

Après

Caractéristiques des matériaux employés/ choix des revêtements

Les matériaux utilisés en vue de la création de la bande roulante seront les mêmes que ceux d'ores et déjà employés sur le tronçon reliant le nord de Wimereux au Parking des Allemands, à savoir un sable traité avec liant hydraulique de granulométrie 4/6, de couleur ocre beige. Ce choix permet de garantir une parfaite intégration paysagère dans le milieu dunaire traversé, et assurera la sécurité des usagers.



Caractéristiques d'intégration

La véloroute ne devra pas être en surélévation ou encaissée par rapport au sol existant. Elle prendra en compte les courbes de niveau, les déclivités naturelles du terrain. Elle devra respecter la végétation existante.

Signalisation et signalétique

La signalisation de la voie sera limitée au strict minimum nécessaire à la sécurité des usagers. Le plan de signalisation sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire. L'implantation de haltes pique-nique et de panneaux d'information sont proscrites.

L'annexe 4 décrit les profils du projet.

1.3.3 Entretien des ouvrages

La gestion et l'entretien des ouvrages prévus à la présente convention relèvent de la compétence du bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage à assurer l'entretien des ouvrages et à les réparer s'ils étaient dégradés. Le Bénéficiaire prendra totalement en charge les frais de gestion et d'entretien de la voie cyclable.

Il s'engage à l'achèvement des travaux de mise en place de la voie cyclable, à effectuer la remise en état des abords du chantier selon les préconisations qui seront définies en accord avec le Conservatoire. Un nouvel état des lieux en présence des signataires sera établi en fin de chantier.

Le Bénéficiaire informera le Conservatoire et le gestionnaire par lettre recommandée avec AR de tous travaux deux mois à l'avance.

A l'occasion de tous travaux pendant la durée de la convention, le bénéficiaire indemnisera le Conservatoire pour tous les dégâts qui seraient causés, notamment aux arbres et clôtures existants. Les indemnités seront fixées à l'amiable ou à défaut par voie d'expertise.

ARTICLE 2. DUREE

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle prendra fin de plein droit le 31 août 2053.

Chaque partie peut, à tout moment, renoncer à cette superposition d'affectations, sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Après disparition de l'affectation supplémentaire, seule demeurera l'affectation initiale. Aucune indemnité ne sera due par le Conservatoire du littoral, notamment à raison des ouvrages, installations et aménagements qui auraient pu être édifiés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage, à la fin de la convention, à exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires afin de rendre ces terrains conformes à leur destination et à leur état initial si le Conservatoire le lui demande et selon ses prescriptions.

ARTICLE 3. INDEMNISATION

Dans la mesure où les ouvrages dont la gestion et l'entretien confiés au bénéficiaire est d'intérêt général et qu'aucun préjudice au sens de l'article L. 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques n'en résulte pour le Conservatoire du littoral, la présente affectation supplémentaire ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 4. DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.1 Activités autorisées

Elles consistent en :

- La gestion courante du domaine,
- L'entretien de la véloroute maritime et tous les travaux y afférant
- L'entretien du domaine routier et tous les travaux y afférant

4.2 Activités interdites

Le bénéficiaire devra s'interdire et interdire sur les parcelles susvisées tous travaux autres que ceux prévus par la présente convention.

Les bénéficiaires ne sont en aucun cas autorisés à effectuer des constructions, même dépourvues de fondations, sur les parcelles objet de la présente convention, autres que les aménagements mentionnés à la présente convention.

Il ne devra utiliser les emprises concernées que pour les objectifs et aménagements décrits par la présente convention. Toute activité incompatible avec l'affectation des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral sont prosrites.

4.3 Exploitation et entretien

Le bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état. Il est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps libre accès en tout point des dépendances concernées aux agents du Conservatoire du littoral.

4.4 Droits réels

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et ne permet pas la délivrance de droits réels à des tiers.

4.5 Respect des lois et règlements

Les lois et règlements en vigueur doivent être strictement respectés par le bénéficiaire, notamment ceux relatifs à l'urbanisme, à l'environnement, à la police, aux monuments historiques classés, à l'ouverture au public et à l'hygiène et à la sécurité du travail.

4.6 Impôts et frais

Le Conservatoire du littoral supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les ouvrages.

ARTICLE 5. SUIVI DE LA CONVENTION

5.1 Etat des lieux initial

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre le Conservatoire du littoral et le bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance. Cet état des lieux sera constaté par procès-verbal cosigné par les parties.

Le bénéficiaire prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire du littoral, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

5.2 Contrôle des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra adresser au Conservatoire du littoral le plan de récolement des ouvrages implantés (en version papier et sous forme numérique).

La réception des travaux sera établie de façon contradictoire en présence du Conservatoire du littoral et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de signalisation qui seraient prescrites par les services de l'Etat.

ARTICLE 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

6.1 Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment en cas de :

- non-exécution dans un délai de 5 ans ou non-conformité des travaux prévus à l'article 1.2.2 et/ou l'article 1.2.3,
- non-respect des obligations prévues à l'article 4.

la convention pourra être résiliée par le Conservatoire du littoral, sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée par le Conservatoire du littoral pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, le Conservatoire du littoral sera tenu(e) d'informer le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date de résiliation. Ce délai sera mis à profit pour étudier toute solution alternative entre les parties concernées.

Hors le cas de résiliation anticipée de la présente convention à la demande du bénéficiaire, celui-ci sera indemnisé de la part non amortie des dépenses liées aux travaux mentionnés à l'article 1.3, sur production d'un justificatif des dépenses réalisées hors taxes.

6.3 Renonciation à l'affectation supplémentaire par le bénéficiaire

Dans le cas où il aurait décidé de renoncer à bénéficier de l'affectation supplémentaire à son profit de l'emprise susmentionnée, le bénéficiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention auprès du Conservatoire. L'accord de celui-ci doit être exprès.

Le bénéficiaire adressera sa demande au Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

La convention sera résiliée de plein droit au terme d'un délai de six mois à compter de l'accord exprès du Conservatoire.

ARTICLE 7. FIN DE L'OCCUPATION

La présente autorisation d'occupation prend fin au terme fixé par l'article 2 et ne sera pas reconduite tacitement.

A l'issue de la convention, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire du littoral sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 8. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

8.1 Responsabilités

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation de la dépendance dans le cadre de l'affectation qu'il lui donne et de sa gestion de l'ouvrage y compris durant les travaux.

Sont à la charge du bénéficiaire, toutes les indemnités qui pourraient être dues en raison de la présence des ouvrages réalisés, de modification et d'entretien ou de l'utilisation en relation avec l'affectation supplémentaire autorisée des dépendances faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages seraient autorisés à proximité immédiate de ceux faisant l'objet de la présente convention.

8.2 Assurances

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tout risque de litiges de quelque nature que ce soit provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition.

Il se garantit contre tout dommage en souscrivant une police d'assurance garantissant sa responsabilité dans tous les cas où elle pourrait être recherchée.

Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de litiges entre les parties sur les modalités et exécution de la présente convention le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile, pour le Conservatoire du littoral, au siège du Conservatoire du littoral à La Corderie Royale à Rochefort (17306), pour le bénéficiaire [...].

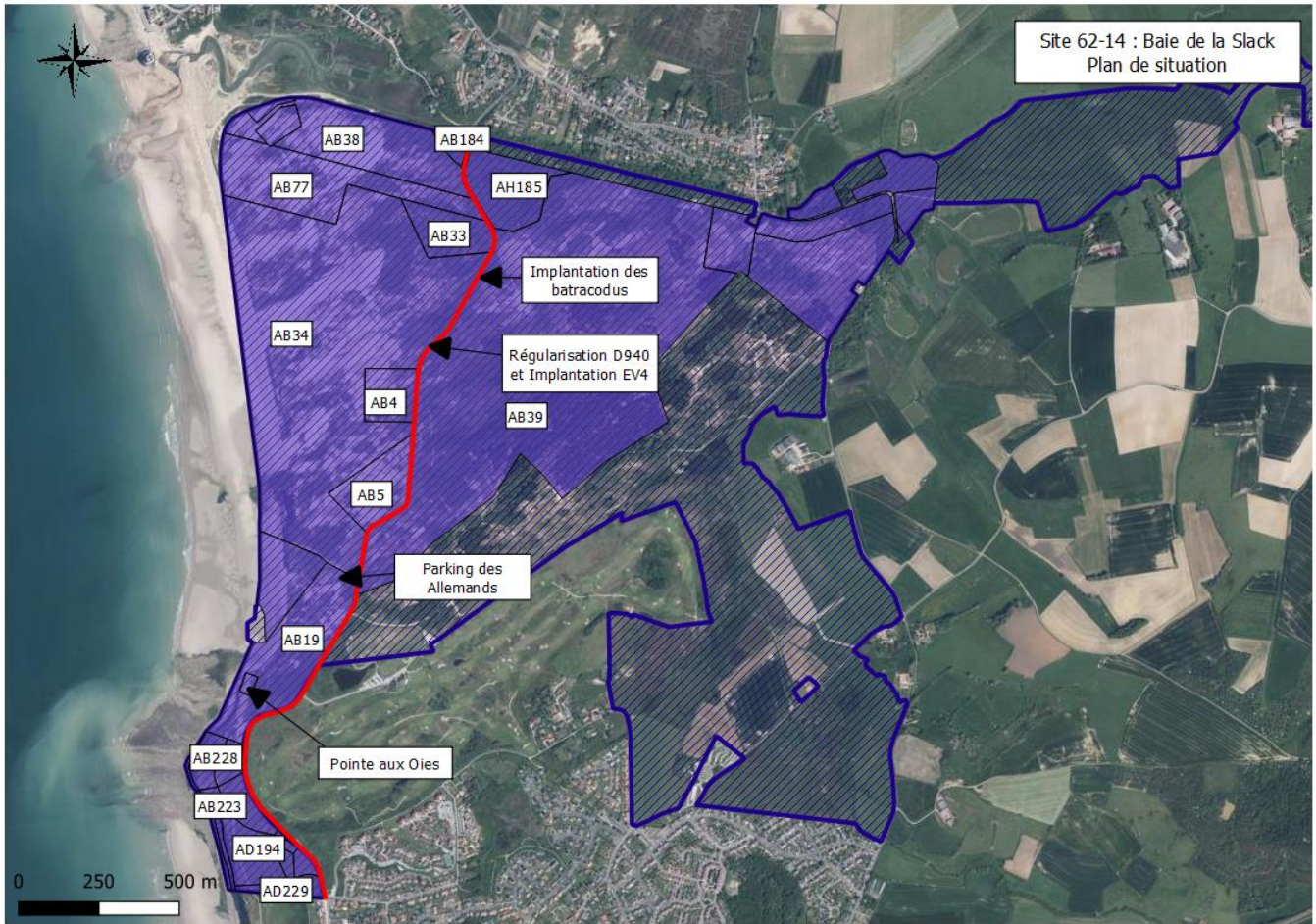
DONT ACTE,

Fait le :

La directrice du Conservatoire du littoral,
[...]

Le Président du Département du Pas-de-Calais,
[...]

Annexe 1 – Plans de localisation



Annexe 2 – Plans d'implantation de l'ouvrage

Pas-de-Calais
Le Département

COMMUNES D'AMBLETEUSE & WIMEREUX
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Route Départementale N°940
Projet Véloroute EV4

**PLAN FIGURATIF
VUE EN PLAN**

Marché n° 2018-6200206940-00

Altitude: 24700

Etat: **FIG 01**

Surface: 112

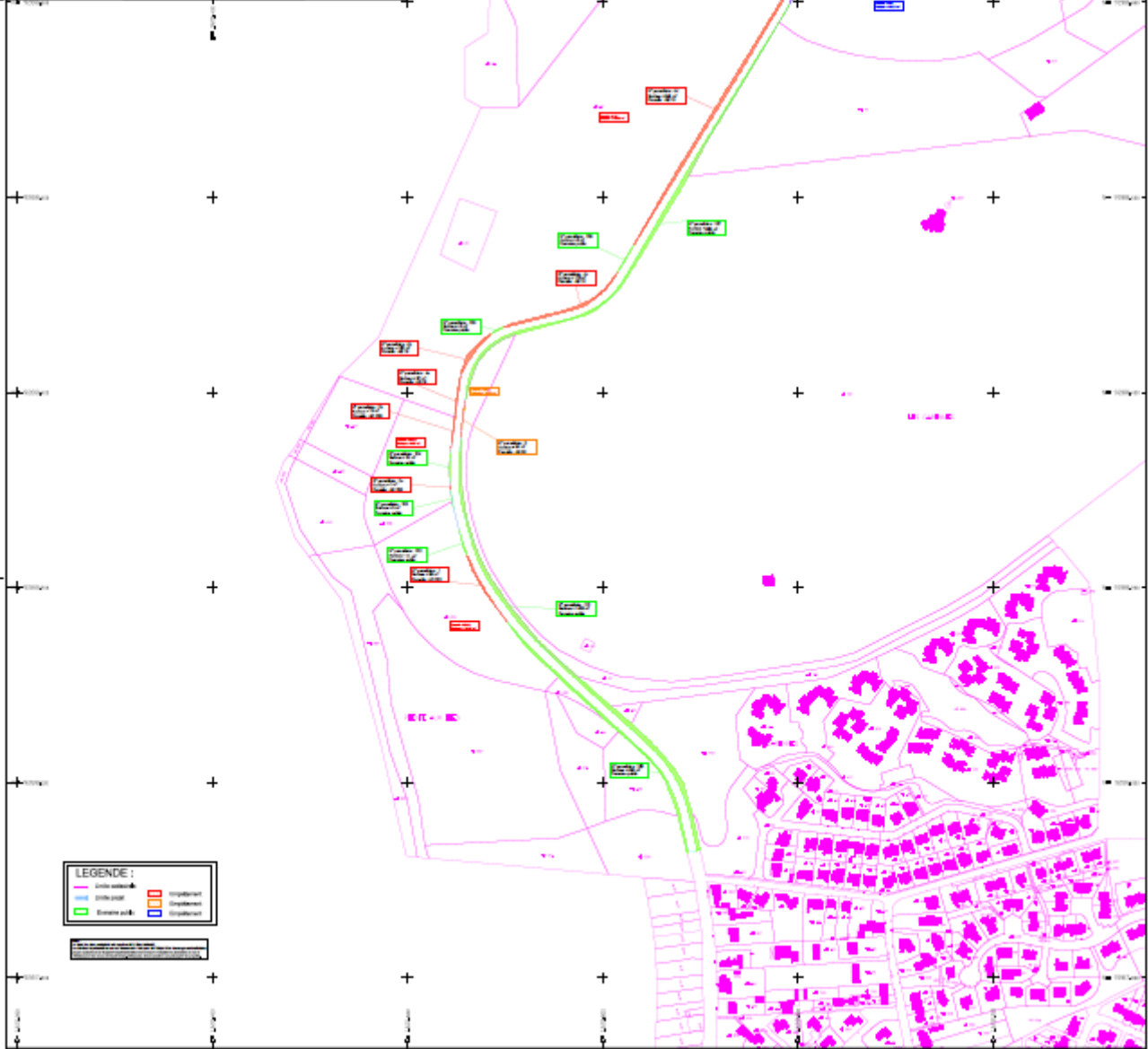
Systeme de Projection: Lambert 93/00
Systeme d'Unités: U.S.A. 93

Date du Tableau: 2018-05-10
Schéma: 1 / 2000

ES

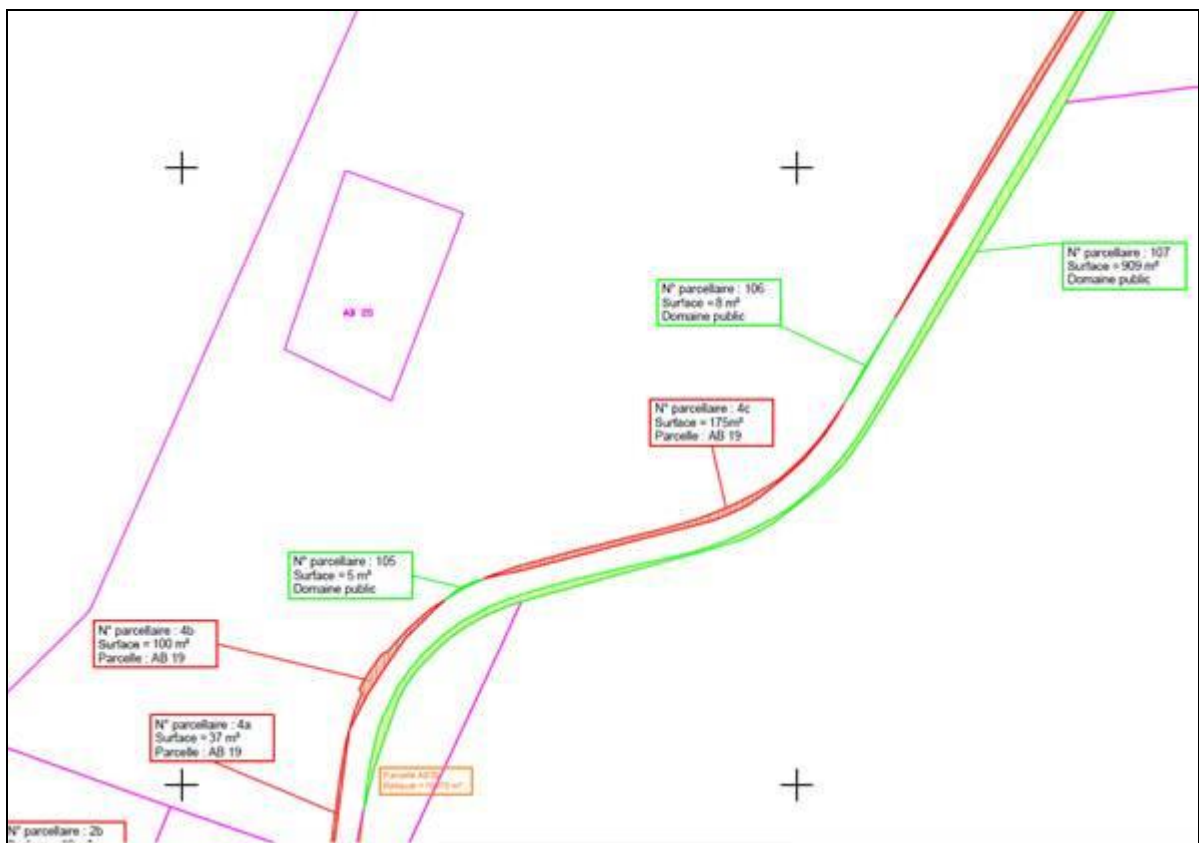
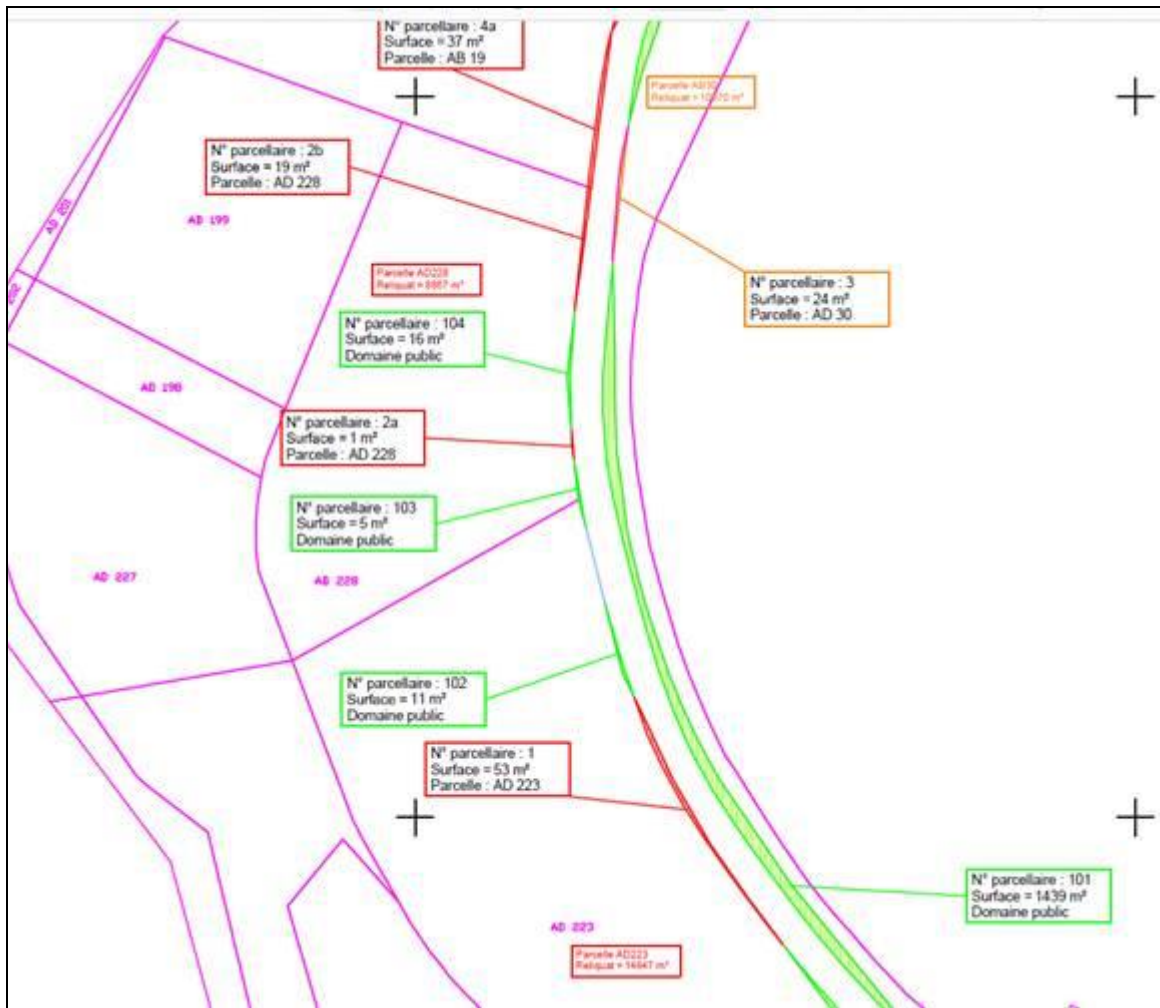
1 Rue de la République
63000 LAVERGNE
Tél: 04 77 40 10 00
Fax: 04 77 40 10 01
Email: contact@es.fr
www.es.fr

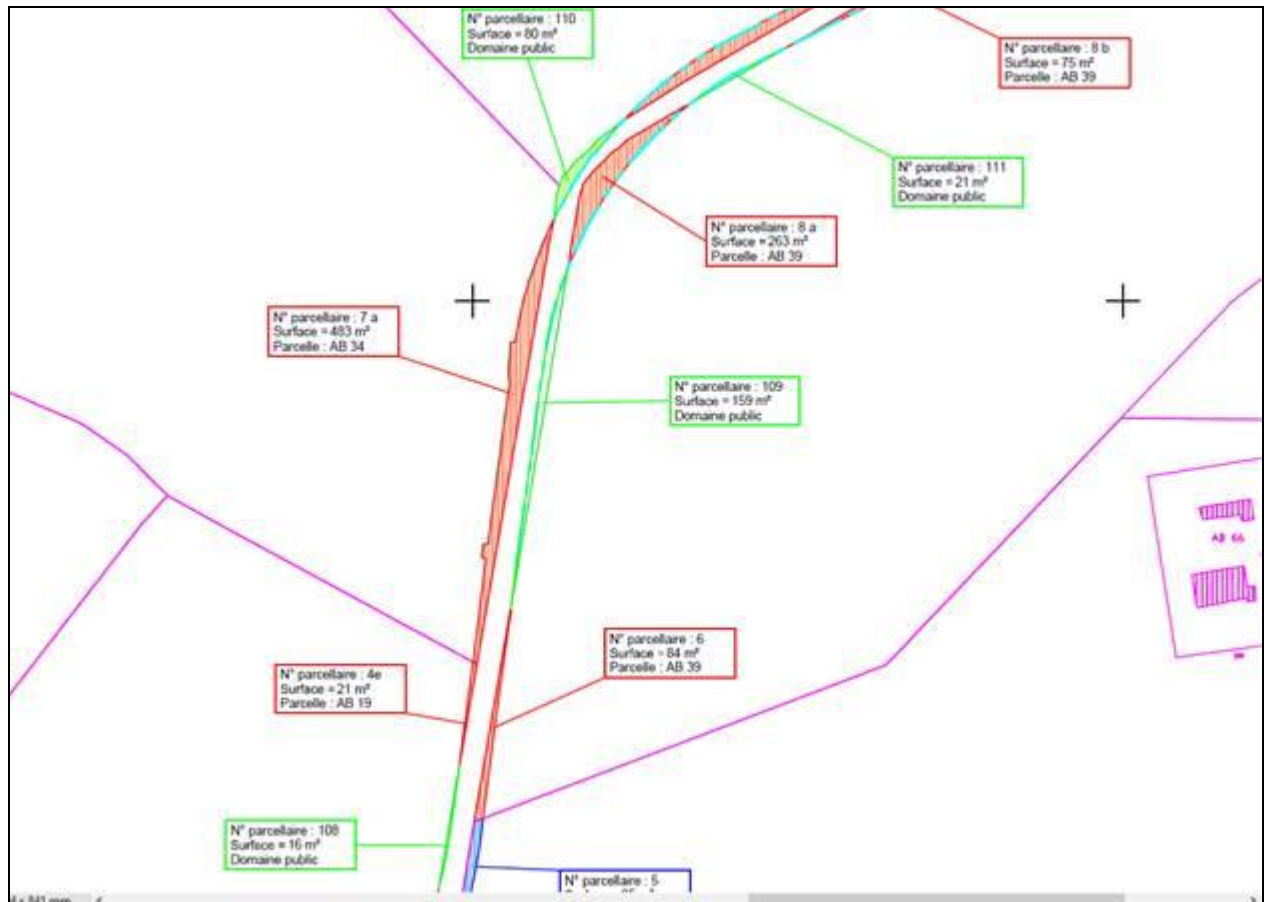
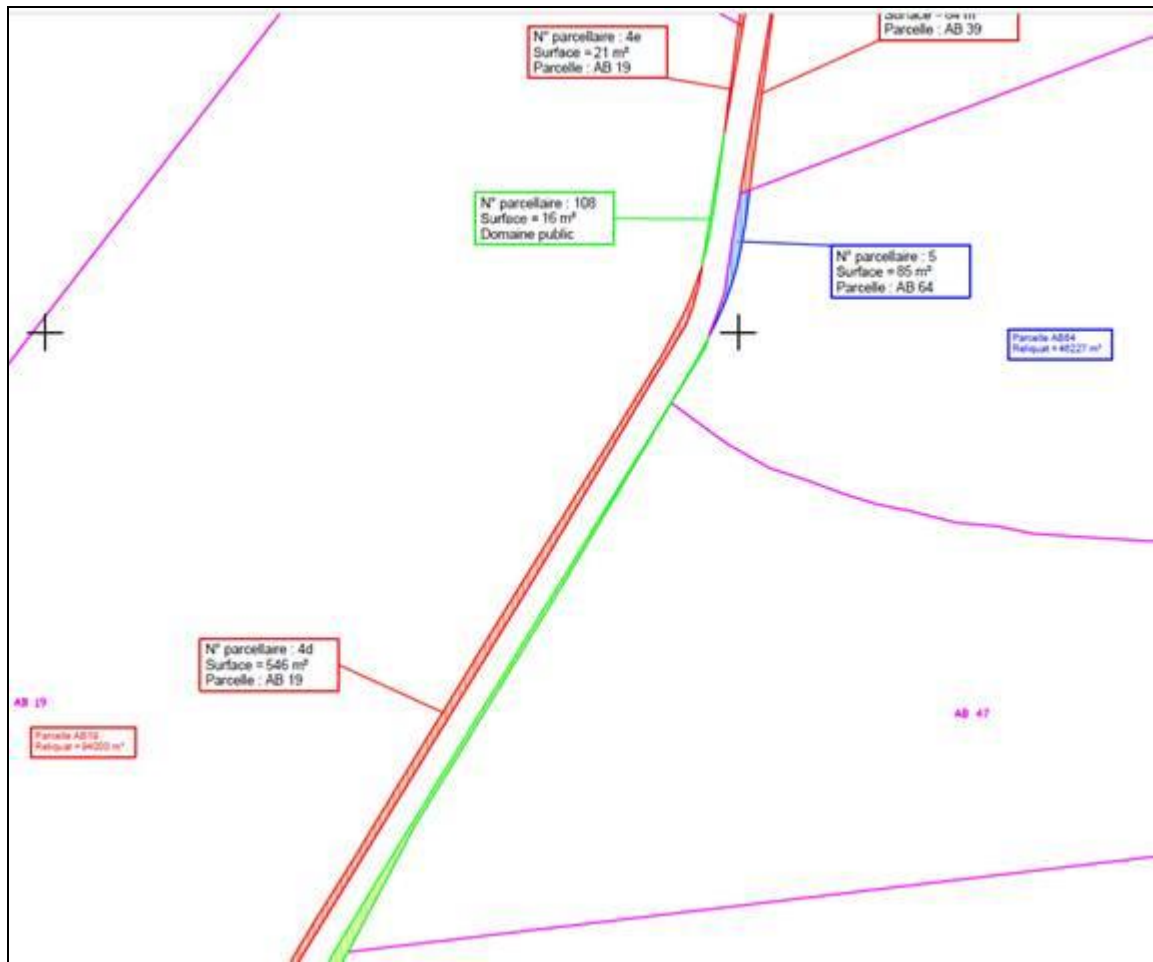
Date	Objet de la Modification	Etat	Revisé par	Validé par
01	Réalisation	000001	LABRIE E	LABRIE E

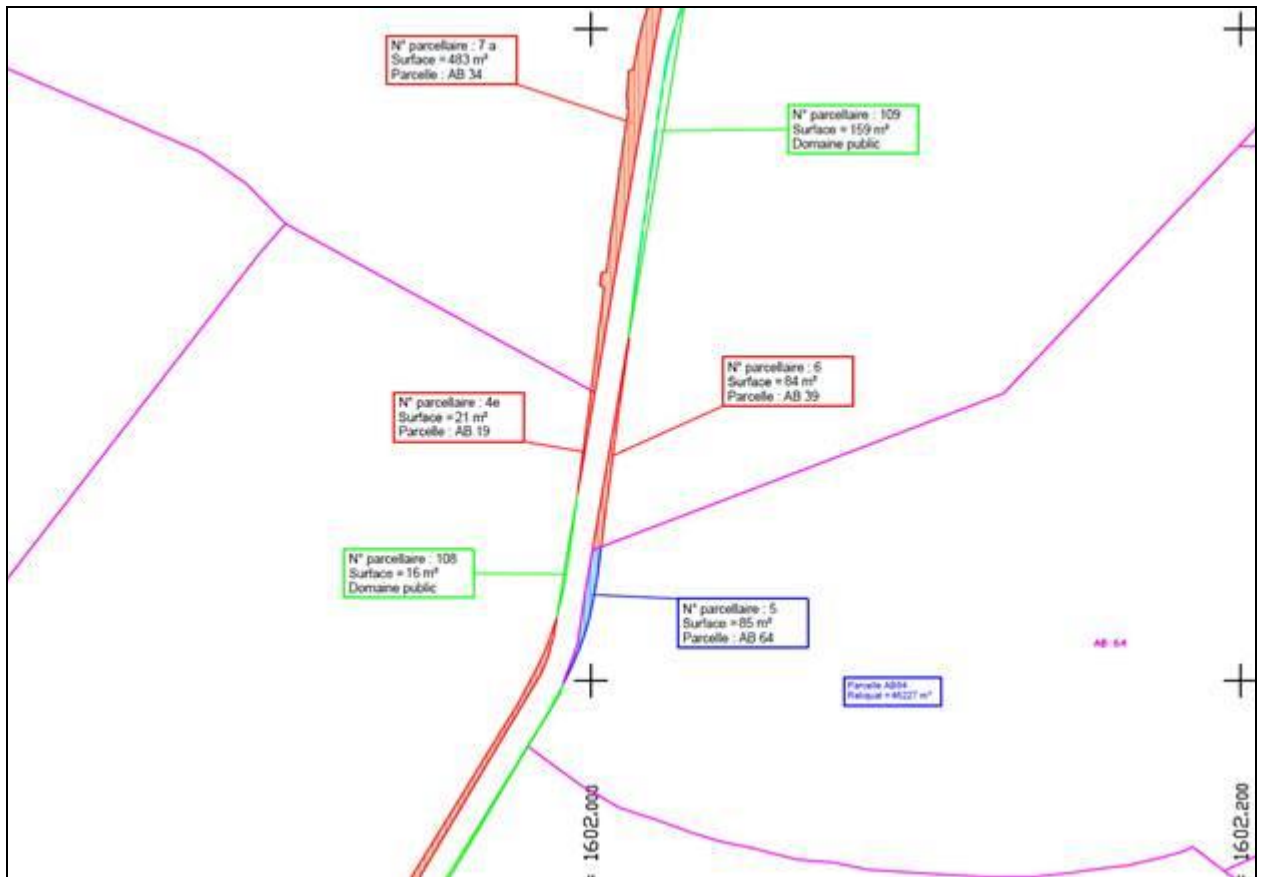
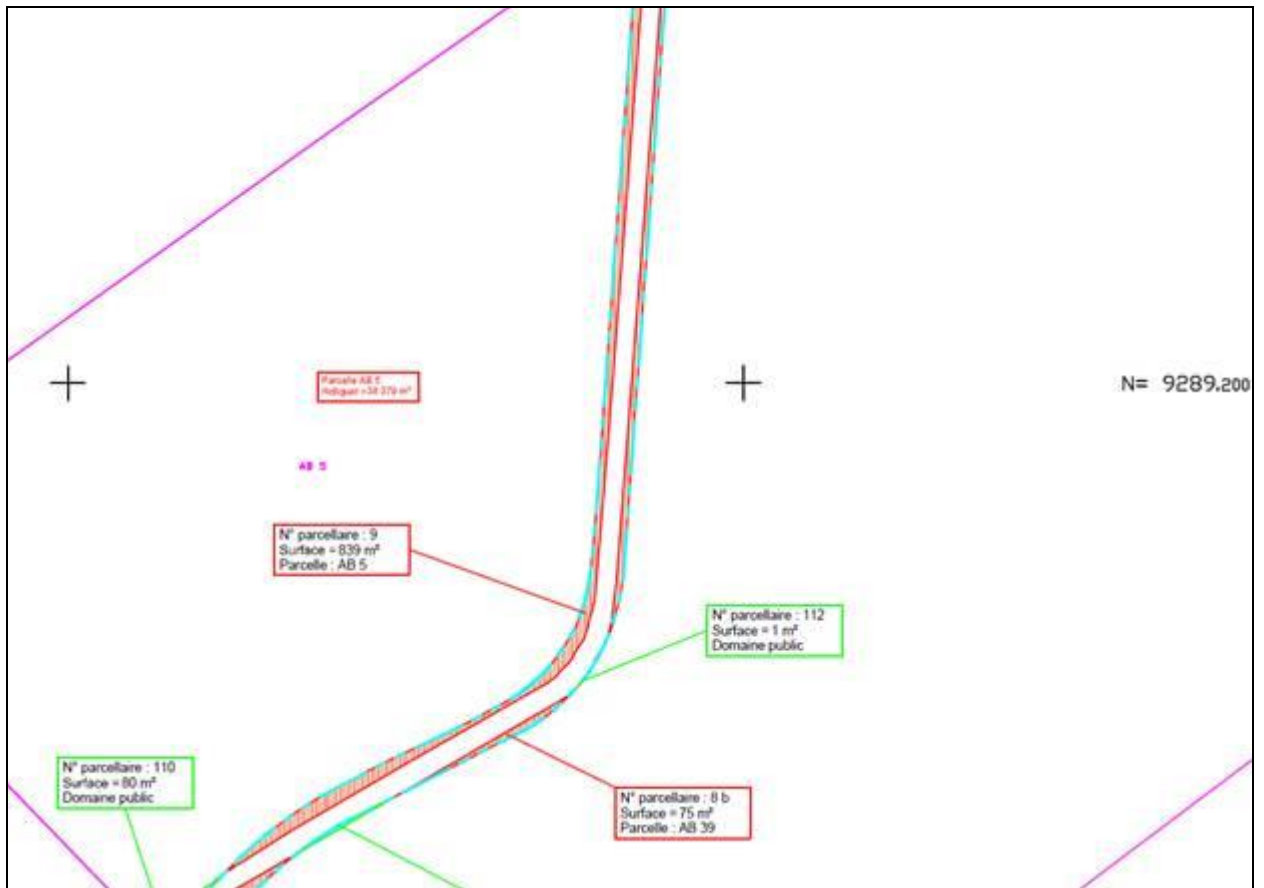


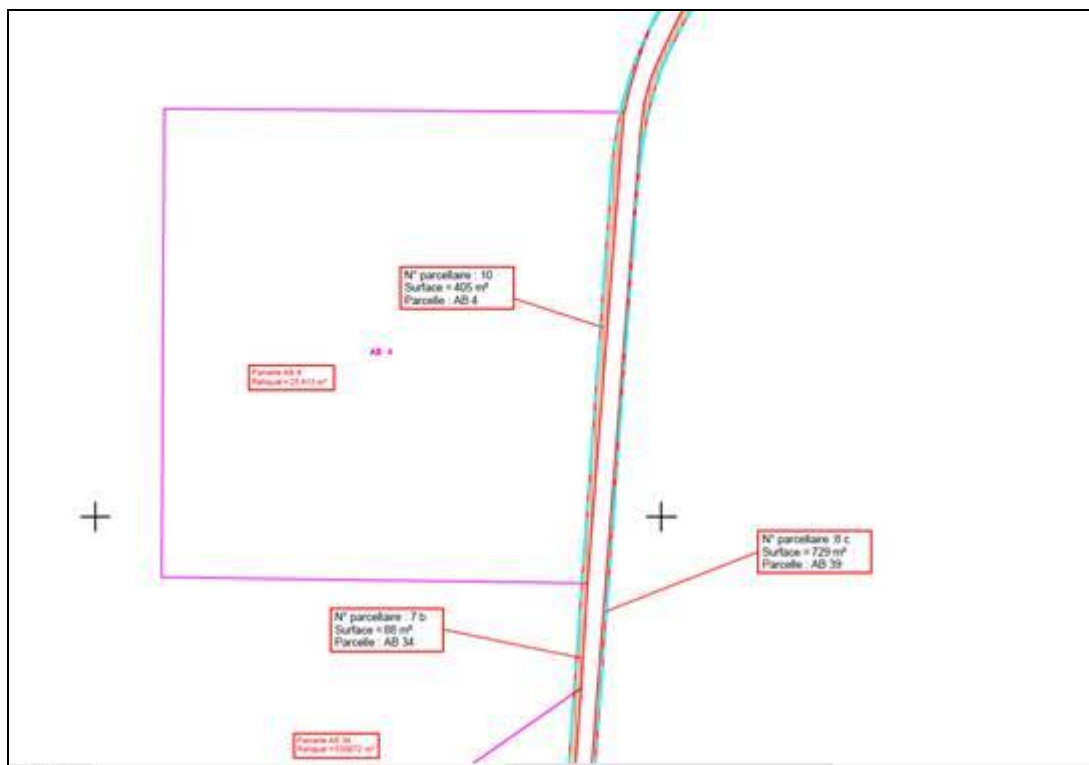
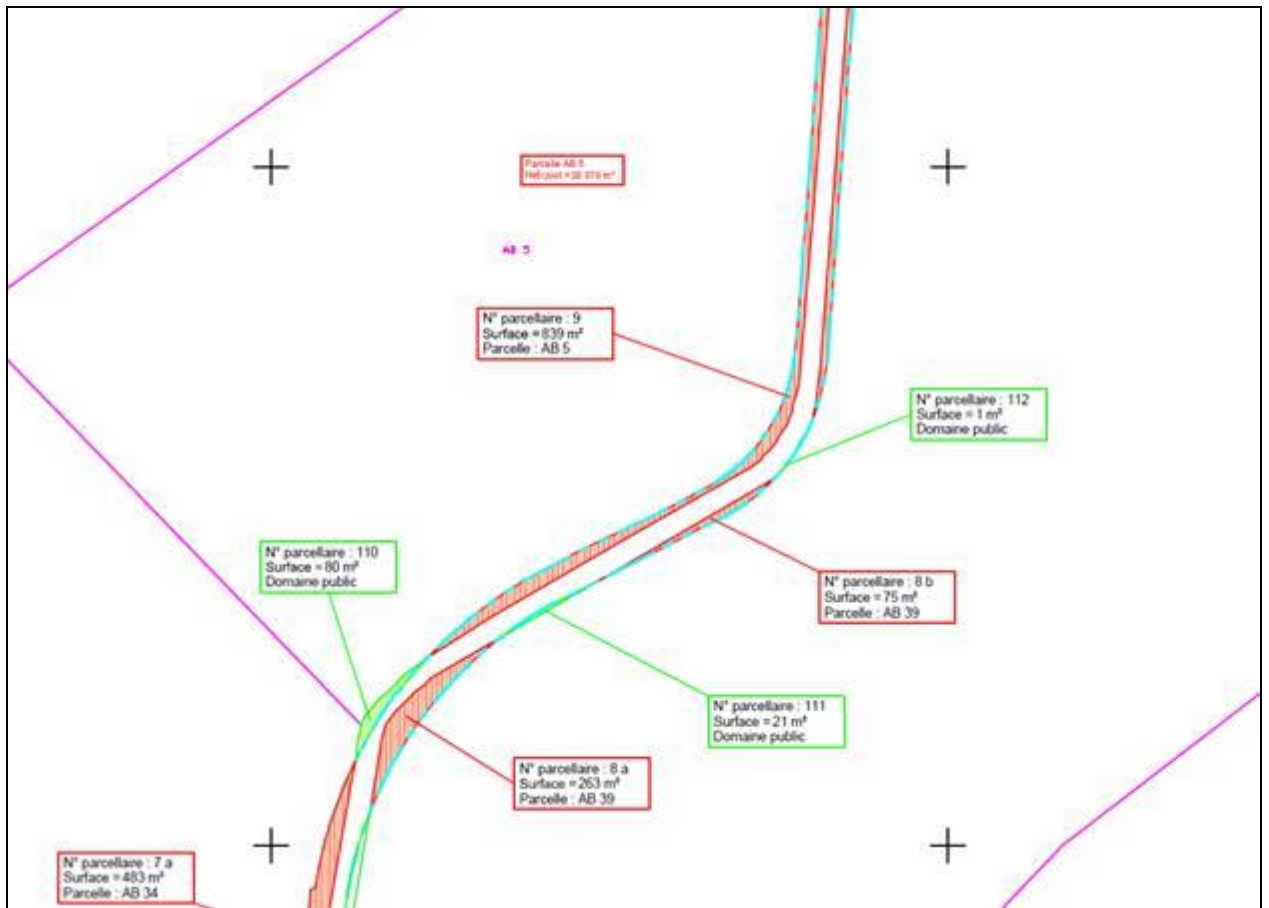
LEGENDE :

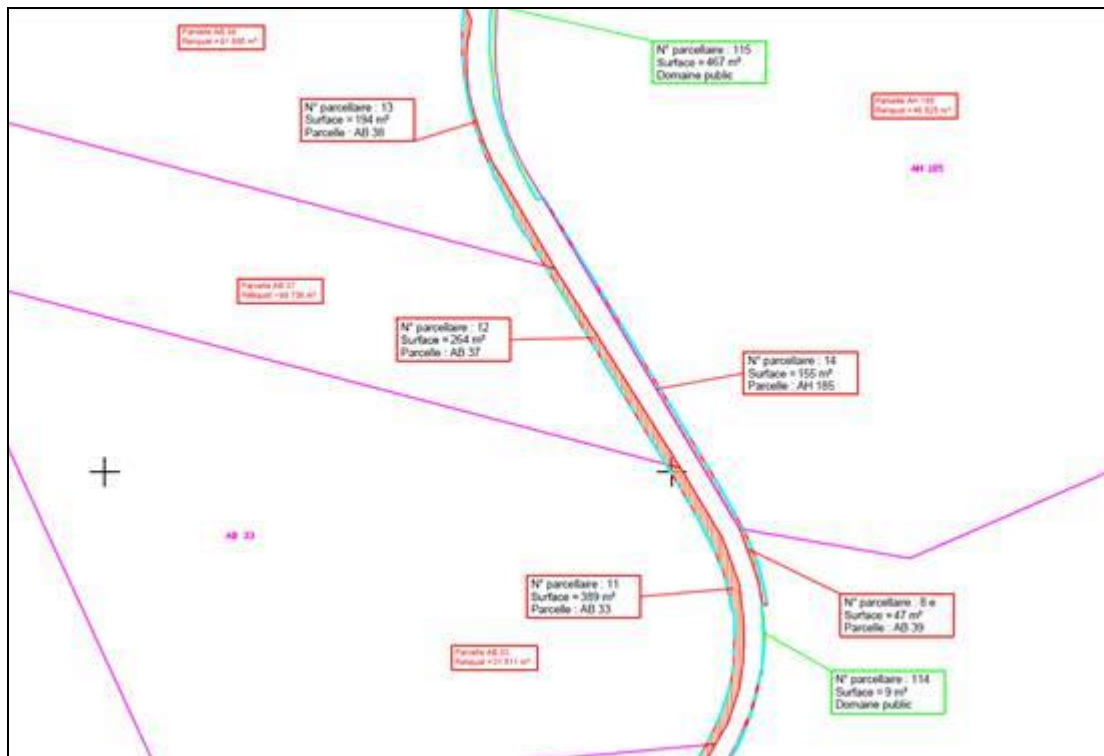
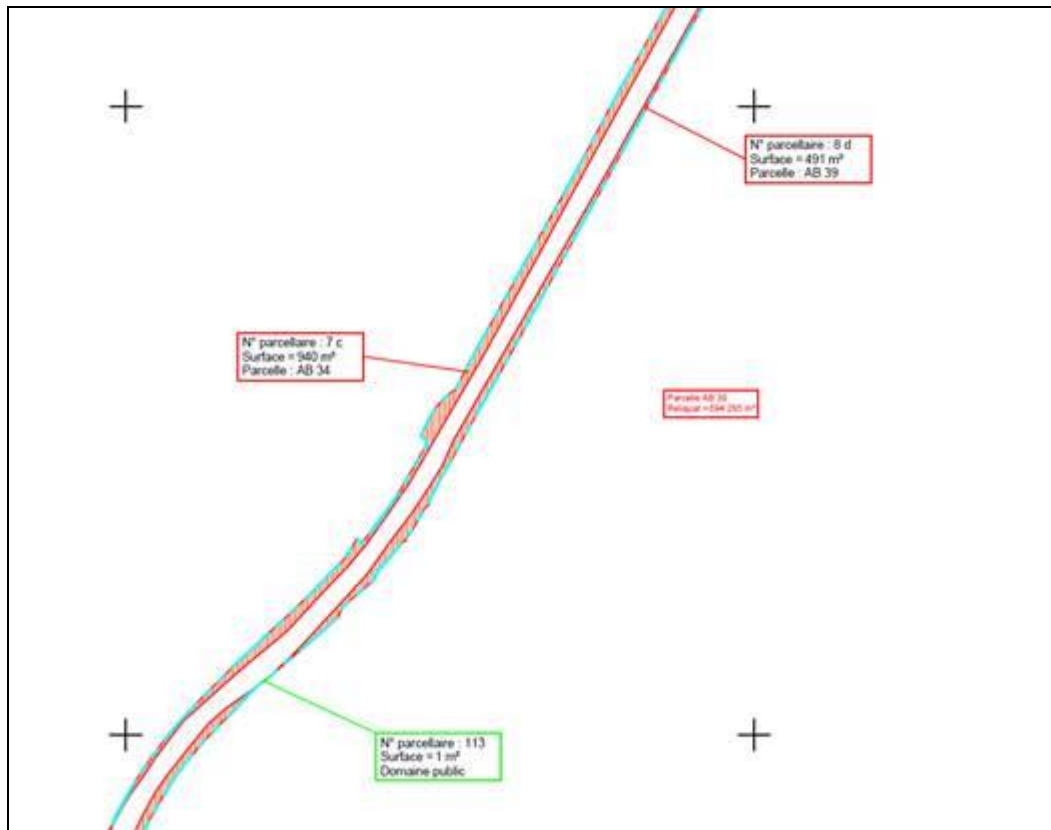
	Terrain		Implantation
	Borne kilométrique		Implantation
	Borne kilométrique		Implantation

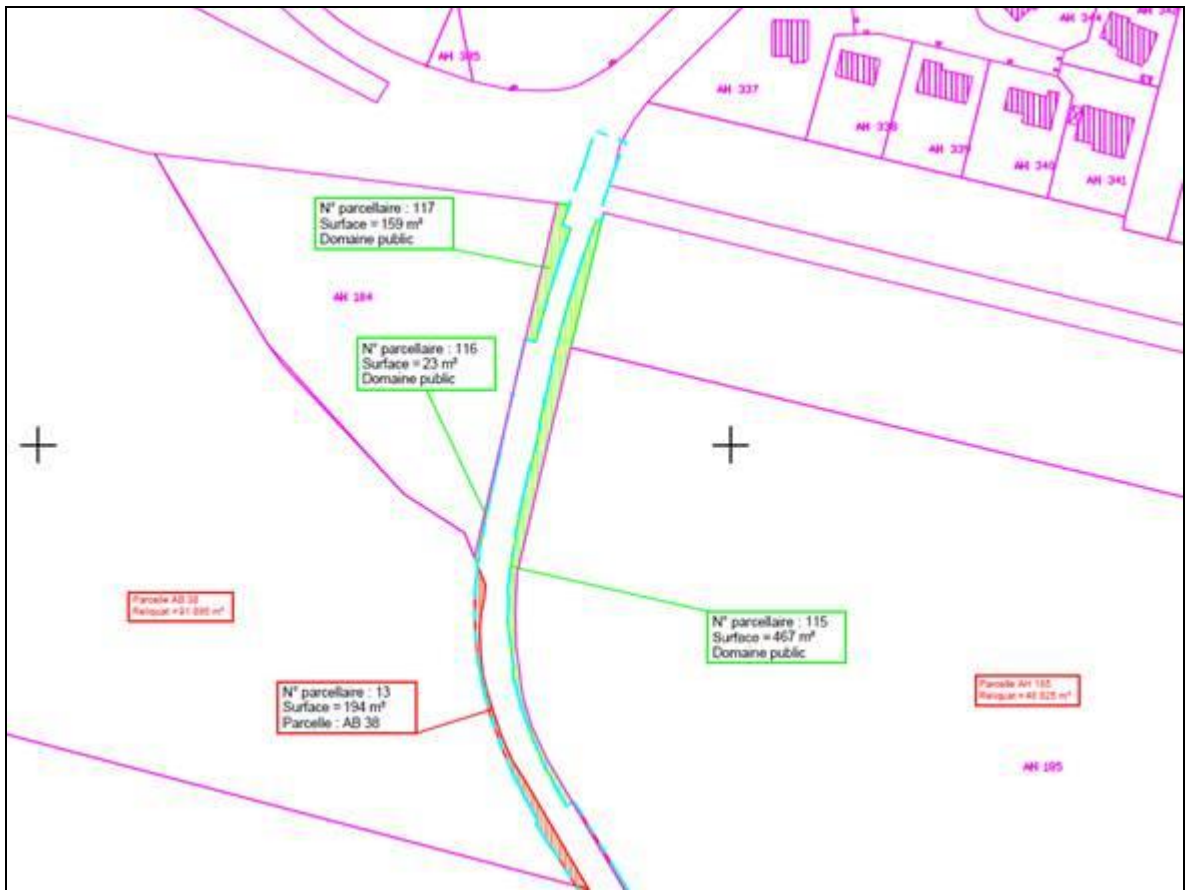












Annexe 3. – Autorisation de travaux



TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

275 230503

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le décret du 23 novembre 1973, portant classement de l'ensemble formé par les dunes de Wimereux et d'Ambleteuse ainsi que le domaine public maritime de l'Etat, y compris l'estuaire de la Slack, parmi les sites du département du Pas-de-Calais ;

Vu le site Natura 2000 FR3100479 « Falaises et dunes de Wimereux, estuaire et basse vallée de la Slack, Garenne et Communal d'Ambleteuse » ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux PA 062 893 00003, formulée par le Département du Pas-de-Calais, représenté par M. Vincent Bastien, directeur du Grand Site de France « les Deux-Caps-Blanc-Nez-Gris-Nez », pour :

- la réalisation de la deuxième tranche de la Vélomaritime en bordure de la RD 940, entre le parking des Allemands à Wimereux et l'entrée sud d'Ambleteuse,
- la renaturation du parking des Allemands et la requalification des descentes à la mer depuis cet ancien parking,
- la renaturation et la requalification du secteur situé au nord du parking de la Pointe aux Oies, avec notamment le réaménagement des accès à la mer et la création d'un belvédère, à Wimereux,

sur des terrains cadastrés AB 4, 5, 19, 22, 33, 34, 37, 38, au lieu-dit les dunes de la Slack, à Wimereux et sur un terrain cadastré AH 184 à Ambleteuse ;

Les travaux concernent :

1) La Vélomaritime

Le projet consiste à réduire l'emprise de la chaussée de la RD 940 à 6 m et à aménager côté mer la voie douce (Vélomaritime) sur une largeur de 2,50 m et sur un linéaire d'environ 1,5 km entre le parking des Allemands et l'entrée sud de l'agglomération d'Ambleteuse. Le revêtement en stabilisé renforcé, de couleur beige, sera identique à celui réalisé en 2021 sur le tronçon Wimereux-nord/parking des Allemands ;

Cette voie douce est séparée de la RD 940 par une bande enherbée d'une largeur de 0,50 m, sur laquelle est installée une bordure basse en béton d'une hauteur de 0,25 m et d'une largeur de 0,20 m, régulièrement percée (tous les 30 m) pour permettre le passage de la petite faune ;

Deux secteurs sont prévus en légers déblais, avec un soutènement bois sur poteaux métalliques habillés de bois, l'un sur un linéaire de 480 m (hauteur du soutènement entre 0,60 m et 0,80 m) et l'autre secteur sur un linéaire de 150 m (hauteur du soutènement entre 0,40 m et 1m) ;

.../...

Afin d'améliorer les continuités écologiques et en particulier la circulation des batraciens et de la petite faune, trois traversées (batrachoducs) sont prévues sous la RD940 par l'enfouissement de cadres béton ménageant un passage d'une largeur de 1 m sur une hauteur de 0,60 m. Une clôture renforcée à mailles très fine sera mise en place pour contenir la traversée directe de la RD 940 par les batraciens ;

Côté Ambleteuse, le franchissement de la Slack s'effectuera par l'intermédiaire d'une passerelle ;

2) La renaturation du parking des Allemands

Les travaux de renaturation s'accompagnent de la suppression du parking des Allemands par démolition de la dalle béton, du sable calcaire et des massifs structurants le parking. Un cheminement sera créé en revêtement naturel d'une largeur de 1,60 m et une clôture de type ganivelle, d'une hauteur de 1 m sera installée de part et d'autre du chemin pour protéger l'espace naturel. Un espace dédié aux deux roues sera créé par l'installation de 4 appuis-vélos et d'une barrière pivotante. Une place de stationnement pour le service sera créée et une borne d'accès amovible en bois sera installée à l'entrée du nouveau cheminement ;

3) La requalification de l'accès plage depuis le parking des Allemands

Il sera procédé au démontage de la voie béton existante avec la pose d'un filet végétal en fibres de coco pour maintenir le sol sableux. Un nouveau chemin sera aménagé dans le prolongement de celui réalisé sur le site de l'ancien parking des Allemands afin de canaliser l'accès officiel à la plage. Ce nouveau chemin rejoindra l'embranchement existant descendant à la plage lequel sera réhabilité en bois et terre/pierre. Les pelouses seront renaturées ;

4) La requalification des accès à la plage à hauteur du parking de la Pointe aux Oies

Deux accès à la plage seront aménagés depuis le GR 120 en revêtement terre/ pierre engazonné à environ 180 m et 210 m au nord du parking de la Pointe aux Oies. Les escaliers seront restaurés avec un emmarchement en bois et terre/pierre. La zone située entre le belvédère et le premier accès à la plage sera renaturée, avec notamment la purge de blocs béton provenant de l'ensemble bâti détruit lors de la Seconde Guerre mondiale ;

5) L'aménagement d'un belvédère sur la Pointes aux Oies

À hauteur du parking de la Pointe aux Oies, situé à environ 620 m au sud du parking des Allemands, un belvédère en platelage bois est prévu d'être aménagé en bordure de la Vélomaritime, à proximité directe du parking de la Pointe aux Oies (au nord), sur une surface d'environ 109 m², sur une profondeur variant de 2,50 m à 10 m, et sur une longueur de 17,5 m. Un garde-corps avec une structure acier et une lisse en bois d'une hauteur de 1,20m sera installé. Il sera complété par un marche-pied d'une hauteur de 0,30 m recouvert d'une couverture en tôle pliée pour support d'interprétation du paysage. Deux bancs en bois d'une longueur de 2,75 m seront installés ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000, jointe au dossier ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Pas-de-Calais, en sa séance du 13 mars 2023, et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que le projet n'aura pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 ;

Considérant que le projet présenté améliore la fonctionnalité de l'accueil dans le site classé, sans toutefois porter atteinte de manière trop disproportionnée à la grande qualité paysagère des lieux. Sous réserve de la prise en compte des prescriptions concernant leur mise en œuvre, les travaux projetés ne sont pas de nature à porter atteinte au site classé ;

.../...

Autorise

les travaux envisagés par le Département du Pas-de-Calais, représenté par M. Vincent Bastien, directeur du Grand Site de France « les Deux-Caps-Blanc-Nez-Gris-Nez », sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- la réserve foncière de 50 cm préservée entre la vélomaritime et la voirie sera plantée de graminées des milieux dunaires, sous la responsabilité du maître d'ouvrage et sur les conseils et le contrôle de son assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère afin d'atteindre les objectifs de réduction de la largeur perçue de l'infrastructure élargie et contribuer à la réduction de la vitesse observée ;
- avant leur mise en œuvre, les mobiliers prévus seront soumis à l'agrément de l'inspection des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sur la base d'un carnet de détails ;
- les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site seront préservés, notamment les dunes à argousiers en bordure d'emprise du projet ;
- les crapauducs seront créés en phase initiale des travaux pour faciliter le passage de la batrachofaune ;
- les véhicules utilisés pour les travaux emprunteront exclusivement les voies ou accès existants. La circulation sur les habitats d'intérêt communautaire est proscrite.

Recommandation :

- Il serait souhaitable que les aménagements futurs s'intègrent dans une réflexion globale menée sur la totalité de l'espace public (vélomaritime et route départementale 940) pour favoriser la meilleure insertion possible de ces travaux dans le massif dunaire, notamment en ce qui concerne la signalisation horizontale (marquage au sol), la signalisation verticale (panneaux, signalisation lumineuse), le traitement des accotements, les aménagements de sécurité, la texture et l'aspect des enrobés.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Pour le Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

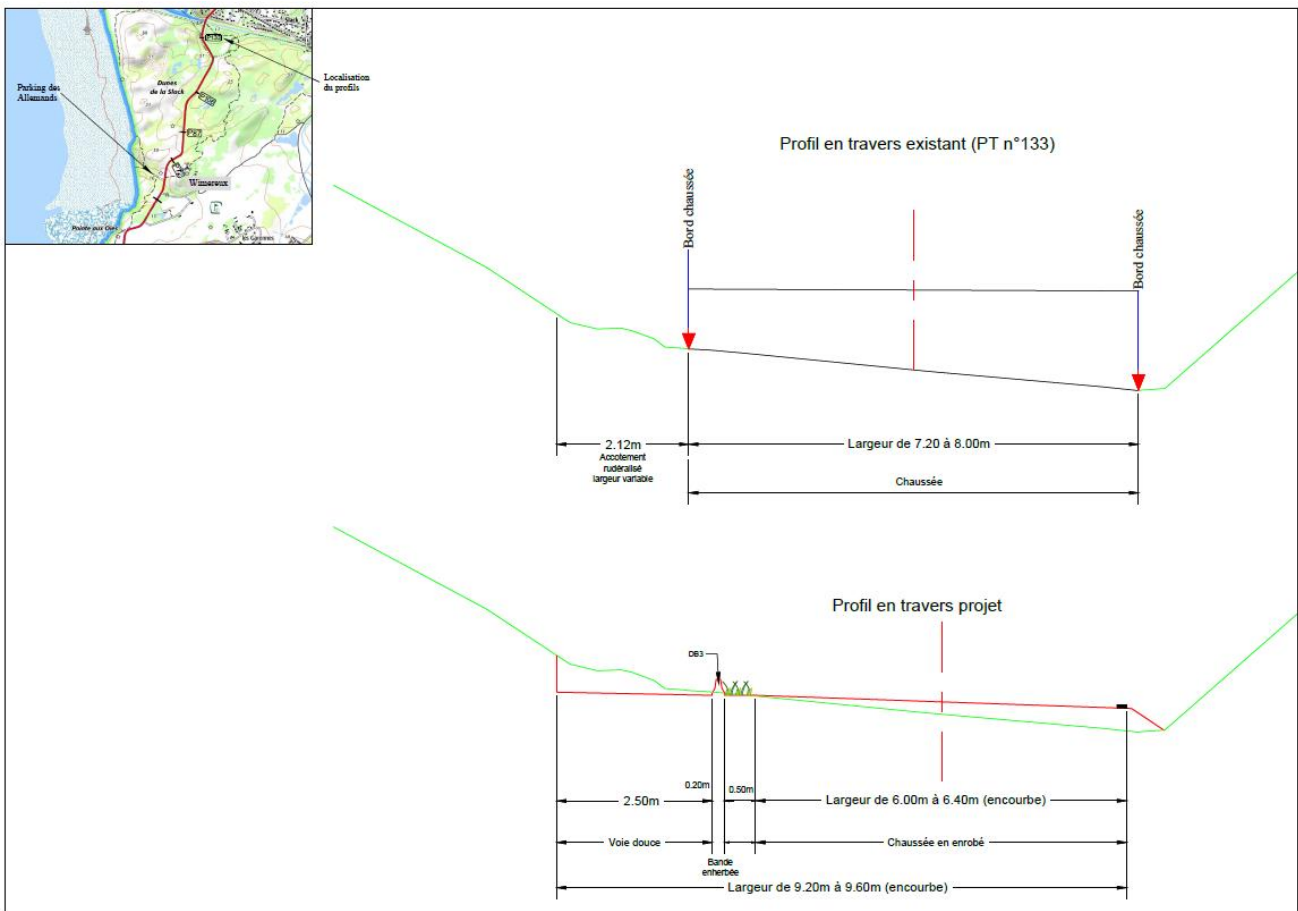
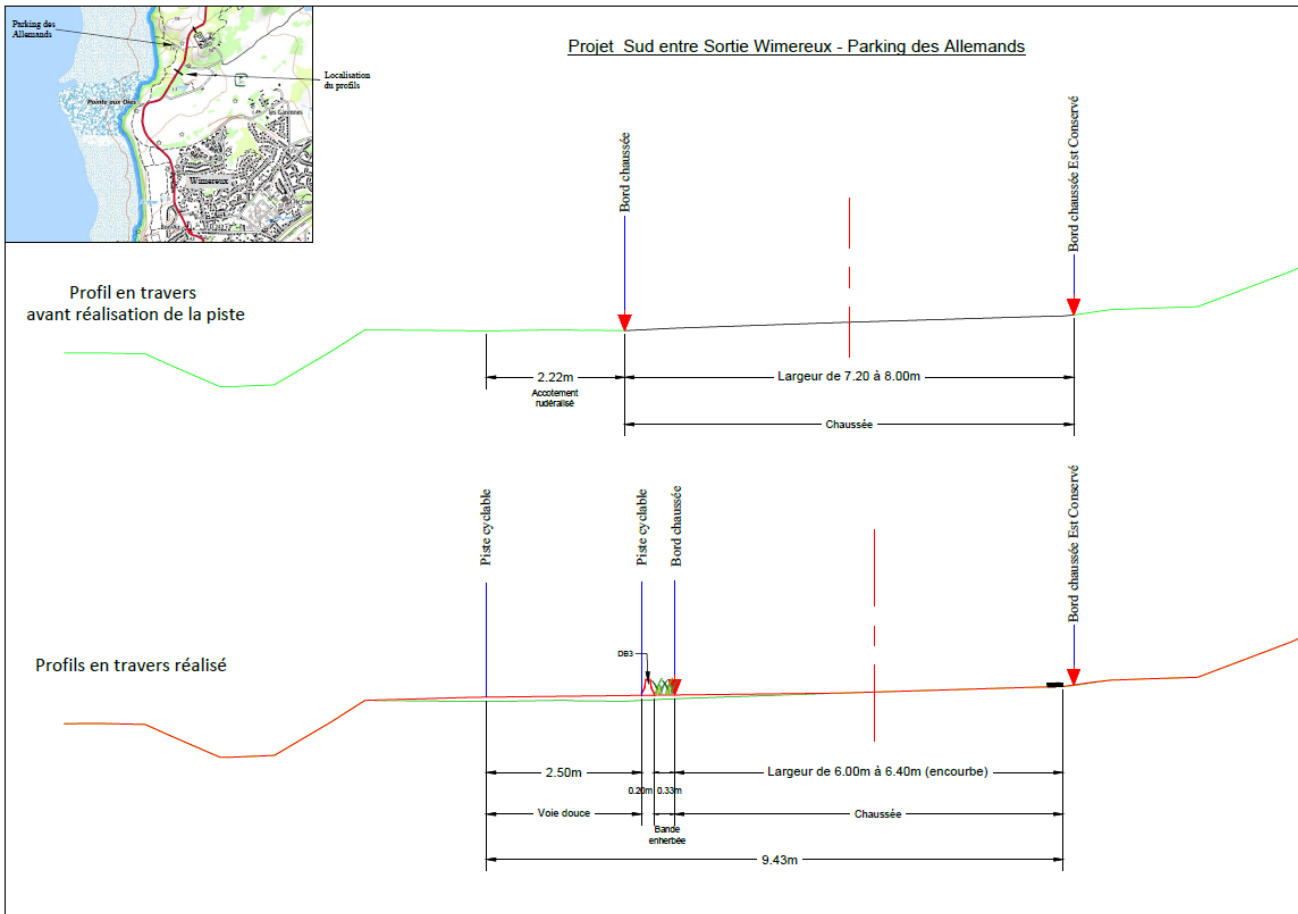


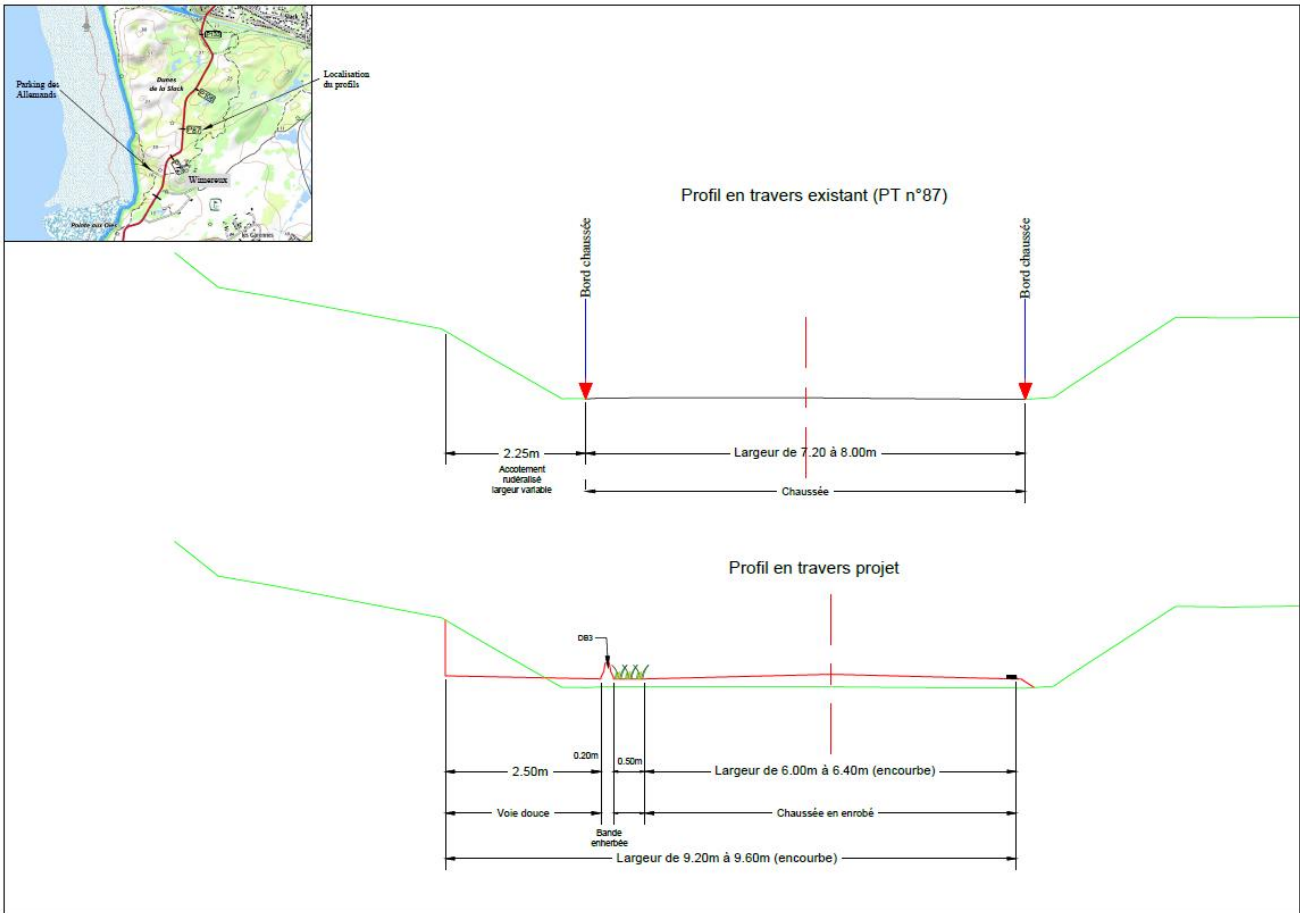
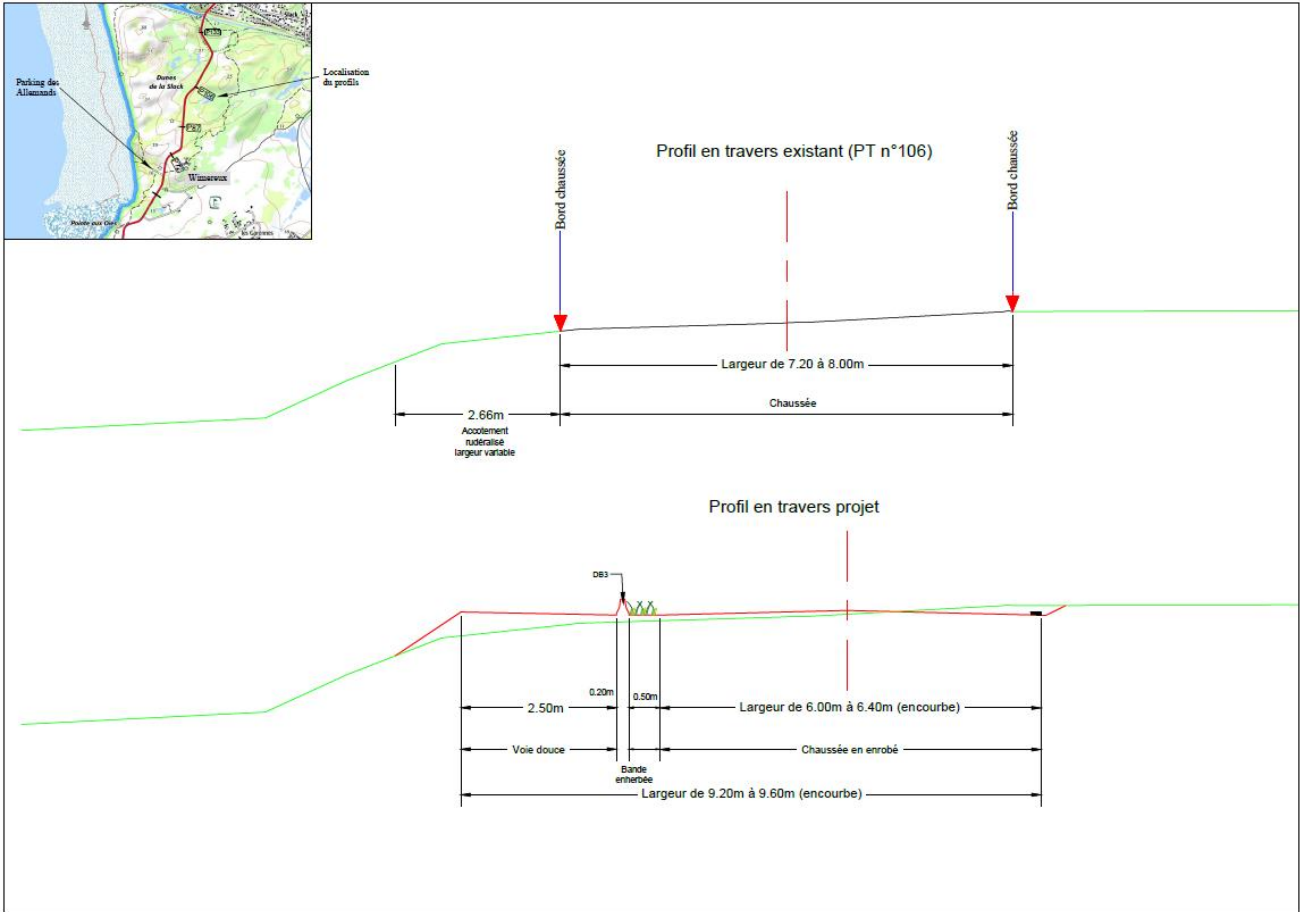
Patrick BRIE

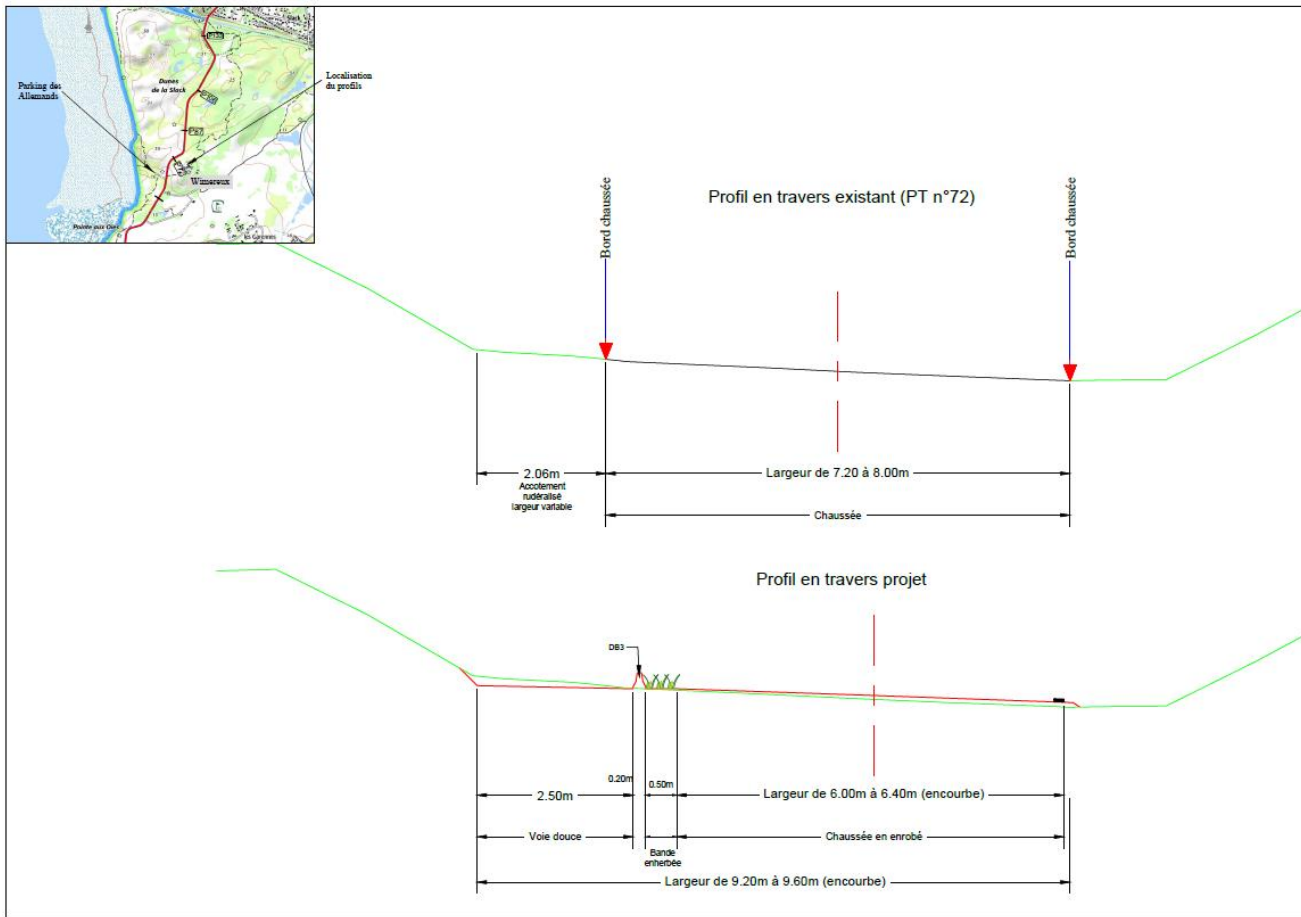
Signature numérique
de Patrick BRIE
patrick.brie
Date : 2023.05.03
14:37:19 +02'00'

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Annexe 4 – Plans coupe







DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°8

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

CONVENTION PORTANT AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRE D'EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LA RÉALISATION D'UN TRONÇON DE L'EUROVÉLOROUTE N°4 ENTRE WIMEREUX ET AMBLETEUSE

Afin de favoriser les moyens de déplacement propres et plus respectueux de la nature, le Département du Pas-de-Calais porte au sein du massif dunaire de la Slack un projet de déploiement de l'Eurovéloroute 4, reliant Roscoff à Kiev en Ukraine.

Ce projet permet, en outre, de répondre à l'engagement n° 7 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps « Acheter les tronçons de l'Eurovéloroute n°4, la connecter aux agglomérations de Boulogne-sur-Mer et Calais et tendre vers la création d'un réseau de liaisons douces, favorisant la « culture vélo » comme mode de déplacement sur le Site des Deux-Caps. »

Il comprend la poursuite des aménagements initiés en 2021 permettant de relier Wimereux à Ambleteuse et s'inscrit dans un projet plus global d'amélioration des conditions d'accueil du public et de préservation du milieu des dunes de la Slack intégrant la renaturation de la Pointe aux Oies, l'installation d'un belvédère mais également le démontage du parking « des allemands » et sa renaturation, pour un coût total estimé à 1 524 365.00€ HT.

L'ensemble des travaux sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départemental (Dossier n°2021-02287-01 EV4 Continuité Vélomaritime).

Compte tenu de la configuration des lieux, de la sensibilité de la partie arrière littorale plus humide et de la préexistence de l'axe routier traversant le massif dunaire, le choix collectivement retenu pour la création de ce tronçon de l'Eurovéloroute n°4 est celui longeant la RD940. Or, ce tracé empiète partiellement sur des parcelles propriétés du Conservatoire du Littoral, ce qui nécessite de clarifier les responsabilités de chacun au vu de leurs missions respectives.

Ainsi, pour la réalisation de ce tronçon de la Vélomaritime, une convention de superposition d'affectation de l'emprise doit être passée entre le propriétaire des parcelles, le

Cette convention précise les engagements des deux parties en ce qui concerne la gestion conjointe du domaine public, les modalités techniques et financières de cette gestion, les conditions de réalisation des travaux d'aménagements et la durée de l'autorisation fixée à 30 ans.

Elle soumet l'organisation suivante pour la superposition d'affectation :

- Affectation du Conservatoire du Littoral : amélioration de la qualité paysagère, maintien et développement de la biodiversité, accueil du public
- Affectation du Département du Pas-de-Calais : création et gestion de l'Eurovéloroute 4, entretien du domaine routier et de ses abords.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer la convention de superposition d'affectation d'emprise foncière pour la réalisation sur les parcelles appartenant au domaine public du Conservatoire du Littoral d'un tronçon de l'Eurovéloroute n°4 entre Wimereux et Ambleteuse.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY